

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

**No de demande :** 2006-7932  
**Demande :** B.4.1 – Conversion à une homologation complète sans consultation  
**Produit :** Turboprop  
**No d'homologation :** 27967  
**Matières actives(m.a.) :** Dichlorprop et 2,4-D  
**No de document de l'ARLA (PDF, français) :** 1774271

### Contexte

L'herbicide Turboprop a reçu une homologation conditionnelle à la présentation de données confirmant son efficacité et son innocuité pour les cultures en mode d'épandage aérien.

### But de la demande

Il s'agit de convertir l'homologation conditionnelle du Turboprop en homologation complète.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Turboprop est un concentré émulsifiable dont les matières actives sont le 2,4-D (sous forme d'ester de 2-éthyle hexyle) et le dichlorprop (sous forme d'ester de 2-éthyle hexyle) aux concentrations nominales de 282 g/L et de 300 g/L respectivement. Le produit a une masse volumique de 1,08 g/mL et un pH de 4,5. Les renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques du Turboprop ont été fournis.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation de la toxicité et des teneurs en résidus dans les aliments n'a été effectuée puisque le demandeur n'est pas tenu de fournir d'autres données de cette nature pour appuyer la conversion de l'homologation conditionnelle du Turboprop en homologation complète.

Le profil d'emploi du Turboprop se situe à l'intérieur des modalités acceptables d'utilisation du 2,4-D et du dichlorprop aux fins de l'homologation. On ne prévoit aucune augmentation du niveau d'exposition professionnelle au produit.

## Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée puisque le demandeur n'est pas tenu de fournir d'autres données de cette nature pour appuyer la conversion de l'homologation conditionnelle du Turboprop en homologation complète.

## Évaluation de la valeur

Six essais ont été menés dans les Provinces des Prairies en 2005. La tolérance des cultures d'orge et de blé de printemps à la dose indiquée sur l'étiquette et au double de cette dose a été étudiée. Les données sur l'efficacité contre neuf espèces de mauvaises herbes à feuilles larges ont été fournies. Tous les essais comportaient des traitements sur des cultures contiguës : application au sol par pulvérisation à un volume de 100 L/ha (dans la plage de volumes de pulvérisation pour une telle application) et application aérienne à un volume de 30 L/ha (volume de pulvérisation minimal pour l'épandage aérien). Le traitement a causé des dommages à au plus 1,5 % des deux cultures, quel que soit le volume de pulvérisation. Le rendement moyen, mesuré par évaluation visuelle et exprimé en pourcentage, différait peu entre les deux volumes, l'écart se situant entre 0 et 2 %. En comparant ces deux volumes de pulvérisation, on a constaté que l'écart en termes de plantes nuisibles éliminées variait de 0 à 3 points de pourcentage. On a donc établi que, sur le plan de la valeur, les conditions à l'homologation complète sont remplies.

## Conclusion

L'herbicide Turboprop est admissible à une homologation complète.

## Références

- 1120375 Summary: Evaluation of Typical Aerial and Ground Application Water Volumes; FDR Task Force (Nufarm, IPCO, UAP), DACO: 10.2
- 1120376 Field Trial Reports: Appendix to: Evaluation of Typical Aerial and Ground Application Water Volumes; FDR Task Force (Nufarm, IPCO, UAP). FDR-A1 to FDR-A9, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 793050 Product Identification: Applicant Name and Address; Formulating Plants; Trade Names, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3 CBI
- 793051 Description of Starting Materials for 2,4-D/2,4-DP Ester 600 Emulsifiable Concentrated Herbicide, MSDS & Formulation ID Grid, DACO: 3.2.1 CBI
- 793052 2003, Physical & Chemical Characterization of Formulation NAI-005, DACO: 3.3.1,3.4.1,3.5 CBI
- 1007345 2004, Physical and Chemical Characterisation of Formulation NAI-005, DACO: 3.5.10 CBI

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.